Cote FRC. 112 125

ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

CONTRE LA SANCTION

ET L'INVIOLABILITÉ ROYALE.

PAR l'Auteur de l'Ouvrage intitulé : *De la Révolution présente.* A Paris, chez Buisson.

MESSIEURS,

UN attentat inoui à toutes les Nations et à tous les siècles (1) a été commis contre la Majesté Nationale ! que d'autres le déplorent à grands cris, et couvrent à présent d'exécration le Chef du Pouvoir Exécutif pour un crime qu'on lui avoit donné la faculté de commettre ! Pour moi,

(1) L'évasion d'Henri III de ce même Palais des Tuileries, n'a que des rapports très-éloignés avec celle de Louis XVI. Des dissipations excessives ont été la première cause de l'une et de l'autre, mais celle-ci surpasse la première en félonie. Le droit public des Nations plus éclairci aujourd'hui, les engagemens personnels et multipliés du Monarque, aggravent sur lui la honte et les dangers de cette désertion.

j'en félicite un Peuple libre, qu'un sommeil perfide auroit entretenu dans une folle sécurité, et qui, bercé encore quelque temps par une main plus habile ou plus astucieuse, n'auroit trouvé à son reveil que la servitude et la honte.

Français ! qu'aviez-vous fait ? vous aviez accumulé sur la tête d'un homme des inconciliables ; vous aviez mis en opposision les intérêts d'un seul et la liberté de tous ; vous l'aviez constitué le rival de la Puissance Législative dont il est l'ennemi nécessaire, et le co-partageant de la Souveraineté, qui est indivisible. Dans la main d'un Fonctionnaire non-responsable étoient réunis des pouvoirs, que le Souverain, dont ils émanent, n'a jamais exercés à la fois sans danger, et qu'il implique contradiction qu'il exerce lui-même. La sanction des Lois est aussi inconciliable avec le Pouvoir Exécutif, que les actes de gouvernement avec la Puissance Législative.

Mandataires du Peuple ! vous avez cru avoir à vous justifier à cet égard au moment même que la chose publique en danger vous appeloit à la dictature suprême, et cependant vous aviez inconsidérément réuni ces pouvoirs dans la personne de nos Rois. Aviez-vous donc supposé la justice et la bonté des Dieux dans des hommes qui abdiqueroient des fonctions redoutables s'ils étoient capables de les apprécier, si la corruption la plus extrême, les préjugés les plus ridi-

cules ne les avoient rélégués aux derniers rangs de l'intelligence humaine, et si pour dominer sur elle ils ne l'avoient honteusement méconnue et dégradée?

« Hâtez-vous de rétablir une distinction fondée » sur leur nature entre la Puissance Législative et » l'Exécutive ; c'est dans cette séparation consti- » tutionnelle que réside la liberté. Loin de rap- » procher ces deux choses, élevez entr'elles un » mur de séparation à jamais indestructible, et » que jamais elles ne participent l'une de l'autre ; » c'est sur la ligne qui les divise qu'il faut mar- » cher imperturbablement entre le despotisme » d'un seul ou de plusieurs ». De la révolution présente, ch. 9, pag. 29.

Il y a plus d'un an que j'ai dit cela, et que je l'ai consigné dans les archives de plusieurs Sociétés des Amis de la Constitution. Mais à présent, Français ! quel ascendant donnent à ces vérités, la raison, vos erreurs et l'expérience ! Conserverez-vous la Sanction Royale et le veto suspensif, quand *l'opinion du pouvoir des Rois décline ..... et que leur influence est réduite à celle que la corruption peut usurper* ? Raynal vous l'a dit, et cette assertion à contre-sens, dans la bouche de ce Philosophe mort-vivant, ne fut jamais plus véritable.

Pour maintenir cette majesté fictive, comment ferez-vous remonter Louis XVI à la considération publique qu'il a si complètement et si utilement

126.

perdue ? comment la transmettrez-vous à ses successeurs quand le progrès de la raison en démontre de plus-en-plus l'opposition avec la Majesté Nationale ? comment vous garantirez-vous pour l'avenir des dangers plus éminens que ceux des circonstances présentes, si des mains même de la liberté vous veniez à replacer sur le Trône l'idole de la servitude, et si vous conserviez avec connoissance de cause le ferment destructeur du Corps Politique.

O Roi parjure ! je t'absous au nom de la Patrie du mal que tu voulois lui faire pour le bien qui en est résulté. Les crimes des Rois peuvent être utiles aux Nations, il n'y a que leurs bienfaits qui soient redoutables ; quand un Roi exerce sa clémence, le Peuple est esclave ; les faveurs des Monarques dégradent l'humanité et appésantissent le joug sur elle.

Qu'on ne m'accuse pas ici d'exagération ; la Sanction Royale, le veto, l'inviolabilité personnelle, élevoient le Roi au-dessus de la Nation, et le fesoient participer à sa souveraineté incommunicable (1) en mettant dans sa main le ressort

(1) Mirabeau avoit fait une inconséquence, (et cette expression est bien modérée), en faisant accorder la sanction et le veto à un délégué non-responsable. La souveraineté véritable peut-elle être ainsi entravée ? ce seul trait lui ravit toute sa gloire. Personne cependant, dans la foule de ses panégyristes, ne lui en a

du gouvernement, et dans sa volonté le caractère qui donnoit l'autorité à la Loi ; on préparoit aussi efficacement la ruine de l'une et de l'autre, que si le Peuple, qui seul peut faire la Loi, vouloit aussi gouverner par lui-même, être le Magistrat et le Souverain sous un seul et même rapport.

Chez un Peuple libre, chaque Citoyen doit influer dans tout acte de Législation par son suffrage, et nul ne doit y influer que de cette manière : le résultat des suffrages est la Loi, dont l'exécution est remise à un Magistrat responsable.

Tels sont les élémens invariables de la liberté, elle est impossible dans tout autre ordre de choses, et cet ordre n'est pas un système. Il suppose l'égalité des droits, et vous l'avez établie ! « Le Contrat Social est renouvelé ! et sur ce » faîte majestueux, que nulle élévation ne défi- » gure, doit s'élever la Constitution Française ». De la révolution présente, ch. 3, pag. 6.

---

fait un reproche. Si j'avois eu le courage de faire son oraison funèbre, j'aurois eu celui de dire cela et bien d'autres choses. Dans l'énumération des grandes choses qu'il a faites pour la liberté, j'aurois fait contraster celles qu'il n'a pas faites, ou qu'il a faites contr'elle, pour que les progrès de l'esprit public ne soient jamais arrêtés par les opinions ou par les intérêts d'un homme, et que l'enthousiasme de la liberté soit toujours plus grand que l'admiration des vertus privées ou des talens singuliers, et sur-tout des raisons de convenance.

Pourquoi donc s'effrayer si des formes républicaines sont proposées, ou si des dénominations nouvelles sont employées ? il ne s'agit pas ici d'une logomachie systématique : qu'importent les termes techniques ? pourvu que le Peuple soit en pleine jouissance de sa souveraineté ; et il faut qu'il le soit ; tout ce qui tend à la détruire, ne peut être admis dans la Constitution. « C'est » la seule manière de ne pas composer nos Lois » comme un ouvrage de rapport, et de donner » à l'édifice public la solidité qu'on lui a préparée » en déblayant le sol : ce n'étoit pas la peine de » le niveler, si l'on ne veut tout asseoir sur une » même base ».

De la révolution présente, ch. II, pag. 9.

Et quel autre Peuple a eu sur nous tant d'avantages, et nous a donné les exemples que nous pouvons offrir à l'Univers ? ce ne sont plus des convenances, des localités, des ordres gothiques, des considérations puériles qui retardent notre marche, mais la sévérité des principes qui doit la diriger : une politique timide et mensongère seroit aussi dangereuse aujourd'hui qu'elle étoit désastreuse autrefois. Il ne faut pas qu'on puisse faire un livre sur notre Constitution pour expliquer nos cavillations, nos inconséquences, mais que notre Constitution rende tous les livres inutiles, tous les systêmes incomplets.

Je ne pense pas qu'on voulût sérieusement objecter que le Peuple n'est pas capable de faire

129

des Lois, quand il n'y a que lui qui ait le droit de les faire, que tous les Peuples libres les ont faites, et qu'enfin la puissance de faire des Lois est la seule manière dont le Peuple puisse jouir de sa puissance souveraine. Ce ne sont pas des abstractions contraires à la nature des choses qui les établiront, mais leurs développemens dans leurs véritables rapports qui les rendront durables. Jamais la puissance souveraine ne doit être entravée par le gouvernement, qui doit être absolument sous sa dépendance.

Aussi je l'avoue, Messieurs, j'ai tressailli d'allégresse au milieu de la consternation générale, lorsque j'ai vu l'Assemblée Nationale forcée de gauchir contre des principes capables de renverser l'Etat s'ils avoient été invariables, et qui lui seroient plus funestes que les complots des tyrans de l'Europe, et des traîtres qui les avoient combinés sur l'inviolabilité royale (1).

---

(1) « Si le Roi est déclaré non-responsable, il ne » peut être réputé fonctionnaire, il n'est pas censé » mandataire. Si jamais quelque circonstance favorable » lui en donnoit l'occasion, il pourroit avoir le droit » de reprendre sa ci-devant suprêmatie, et il pourroit » la revendiquer, de par la raison, en la rétablissant » par les bayonnettes. Il pourroit décorer sa reprise » de possession d'obéissance aux Décrets, et fonder » sa réhabilitation sur l'absurde autorité de celui qui » le constitue ». L'astucieux Linguet a dit cela : si les

170. 725

Français ! montrez-vous dignes de vous-mêmes, et de la haute considération où les circonstances vous ont placés ! songez qu'il ne s'agit pas de créer ou de balancer des pouvoirs factices, mais de suivre les erremens invariables de la Déclaration des droits de l'Homme ; jamais ils ne peuvent vous conduire à des systêmes, puisqu'ils ne sont pas des suppositions. Ainsi, soit que vous conserviez la Royauté, soit que vous la remplaciez par une autre Magistrature, vous arriverez à ce résultat nécessaire. Un Peuple souverain, un gouvernement responsable. Telle doit être la Constitution Française.

Je la compare à une colonne immense qui n'a de solidité que dans son à-plomb, tout autre édifice peut être composé de plusieurs pièces qui se prêtent appui, mais celui-ci doit se soutenir par lui-même. Si le centre de gravité n'est pas encore trouvé, ou si jamais on le déplace, l'édifice s'écroulera bientôt sur lui-même.

Le 18 *Juillet* 1791.

événemens ont suivi et l'ont fait changer de langage, ces prédictions ou ces contradictions sont bien moins essentielles que nos inconséquences dans la délégation d'un pouvoir exorbitant et contradictoire.